



1. DÉNOMINATION DE PROFESSION

5 0713 04 04 Erősáramú elektrotechnikus

2. TRADUCTION DE LA DÉNOMINATION DE PROFESSION

Technicien en électricité haute tension

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNÉE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

- exploite le réseau énergétique de l'organisation et contrôle la gestion de l'électricité;
- ses responsabilités comprennent la gestion de l'improvision, le dimensionnement des lignes simples du réseau basse tension;
- réalise la gestion, le montage et l'exploitation des installations de commande et d'entraînement utilisées;
- connaît les installations électriques, les systèmes d'alimentation, les sous-stations et les systèmes de protection, et les modifie si nécessaire;
- connaît les caractéristiques des machines électriques utilisées et procède au diagnostic des pannes et aux réparations nécessaires;
- effectue des mesures dans le cadre de la gestion de l'électricité, choisit et raccorde les instruments de mesure nécessaires, enregistre les résultats des mesures et établit les documents nécessaires;
- connaît et applique les principes et les instruments de mesure ainsi que les règles de sécurité électrique;
- prépare à l'aide d'un ordinateur les dessins techniques nécessaires à son travail;
- réceptif au développement de nouvelles solutions, intéressé par les nouvelles solutions technologiques;
- s'efforce à identifier les risques et les dangers, et à minimiser les risques liés aux effets de l'électricité.

4. LES MÉTIERS QUE LE TITULAIRE DU SUPPLÉMENT AU CERTIFICAT PEUT EXERCER

3121 Technicien en électricité (technicien en énergie)

3122 Technicien en électricité (technicien en électronique)

(*) Note explicative:

¹ En langue originale. | ² La traduction indicative de la dénomination. | ³ A remplir si nécessaire. Le supplément au certificat fournit des informations supplémentaires sur la qualification et n'a pas de statut juridique en tant que tel. Le format se base sur la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision no 2241/2004/CE.

©Union Européenne, 2002-2020 | europass.cedefop.europa.eu ©

5. RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU DIPLÔME

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le supplément au certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du supplément au certificat</p> <p>Ministère de la Culture et de l'Innovation</p>																
<p>Niveau du supplément au certificat (national ou international)</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie: 5</p> <p>Niveau du CEC: 5</p> <p>N° DKK: 7</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p> <p>L'admission à l'examen sectoriel de base est ouverte aux personnes ayant accompli avec succès les années de scolarité requises ou aux personnes dont les connaissances préalablement acquises et déjà reconnues remplissent les exigences de l'examen sectoriel de base. L'admission à l'examen professionnel est subordonnée à l'accomplissement avec succès de toutes les années de scolarité requises et de la période ininterrompue de stage professionnel. Si l'élève est tenu de passer un examen sectoriel de base, celui-ci est pris en compte avec la pondération suivante: L'examen de base sectoriel est pondéré dans le résultat de l'examen professionnel avec la pondération suivante : Examen de base sectoriel : %, Examen professionnel : %</p>																
<p>Mention de série du supplément au certificat: CXK A</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du supplément au certificat: 2024.07.24</p>	<p>La dénomination des matières théorétiques et pratiques de l'examen de base sectoriel et de l'examen professionnel, ainsi que leur évaluation sur la base d'une échelle à cinq points</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Examen professionnel</td> </tr> <tr> <td colspan="2">central interactif</td> </tr> <tr> <td>Connaissances professionnelles d'un technicien en électricité haute tension</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">tâche de projet</td> </tr> <tr> <td>Tâche de projet d'un technicien en électricité haute tension</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'examen professionnel en pourcentages</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'examen professionnel en notes</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis		Examen professionnel		central interactif		Connaissances professionnelles d'un technicien en électricité haute tension	5	tâche de projet		Tâche de projet d'un technicien en électricité haute tension	5	Résultat de l'examen professionnel en pourcentages	100%	Résultat de l'examen professionnel en notes	5
Examen de base sectoriel: Accompli par la reconnaissance des acquis																	
Examen professionnel																	
central interactif																	
Connaissances professionnelles d'un technicien en électricité haute tension	5																
tâche de projet																	
Tâche de projet d'un technicien en électricité haute tension	5																
Résultat de l'examen professionnel en pourcentages	100%																
Résultat de l'examen professionnel en notes	5																
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>À l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>																
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>																	
<p>Base légale</p> <p>Décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) sur l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels, Décret gouvernemental 319/2020 (VII. 1.) modifiant le décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) sur l'application de la loi sur l'enseignement et la formation professionnels, Décret gouvernemental N° 95/2021. (II. 27.) relatif à la modification de certain décrets liés à la formation professionnelle et l'enseignement pour adultes, Loi LXXX de 2019 sur l'enseignement et la formation professionnels, Décret gouvernemental N° 292/2023 (VII. 6.) sur les modifications des décrets gouvernementaux résultant de l'évaluation ex-post de l'impact de la restructuration de l'enseignement et de la formation professionnels.</p>																	

6. LES MOYENS OFFICIELLEMENT RECONNUS D'OBTENIR UN DIPLÔME

Description de la formation sectorielle initiale, de l'enseignement théorique et de la formation pratique professionnelle	Répartition du nombre total d'heures du programme
Durée totale de la formation	2104 heures
<p>Niveau d'entrée requis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement primaire - Avis d'aptitude à la santé au travail nécessaire <p>Plus d'informations:</p>	
<p>MATIÈRE PRATIQUE PROFESSIONNELLE</p> <p>Connaissances de base en électricité</p> <p>Connaissances de base en ingénierie mécanique</p> <p>Électrotechnique</p> <p>Électronique</p> <p>Documentation électrique technique</p> <p>Technologie de contrôle</p> <p>Compétences en matière de PLC</p> <p>Réseaux électriques des bâtiments</p> <p>Travaux électriques</p> <p>Machines électriques</p> <p>Appareils et installations électriques</p> <p>Sécurité professionnelle de l'électricité</p> <p>MATIÈRE THÉORÉTIQUE PROFESSIONNELLE</p> <p>Connaissance du marché du travail</p> <p>Langue étrangère professionnelle</p> <p>Connaissances de base en électricité</p> <p>Connaissances de base en ingénierie mécanique</p> <p>Électrotechnique</p> <p>Électronique</p> <p>Dessin technique</p> <p>Documentation électrique technique</p> <p>Technologie de contrôle</p> <p>Compétences en matière de PLC</p> <p>Réseaux électriques des bâtiments</p> <p>Travaux électriques</p> <p>Machines électriques</p> <p>Appareils et installations électriques</p> <p>Sécurité au travail</p> <p>Sécurité professionnelle de l'électricité</p> <p>Stage professionnel continu</p> <p>Au Total</p>	<p>HORAIRE</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>HORAIRE</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>12 heures</p> <p>160 heures</p> <p>496 heures</p>
<p>Renseignements sur les Exigences de Formation et d'Obtention de diplôme de fin d'études et sur les Projets de programme : https://ikk.hu</p> <p>Le présent supplément au diplôme a été élaboré conformément au décret gouvernemental 12/2020 (II. 7.) relatif à l'application de la loi sur la formation professionnelle.</p> <p>Centre national de référence : Service nationale pour la formation professionnelle et l'éducation des adultes : https://nrk.nive.hu</p>	

Chef de l'organisateur d'examen:
Date de délivrance: 2024.07.24

CACHET